

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 34,
VENDREDI, 21 janvier 1910.

Le comité s'est réuni à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de l'honorable M. ~~...~~

Le professeur O. D. Skelton, de l'université Queen, est présent, sur invitation, et il adresse la parole au comité dans les termes suivants:—

PORTÉE DE L'ENQUÊTE *re* LOIS CONCERNANT LES HEURES DE TRAVAIL DANS DIVERS PAYS.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS.—J'ai compris que ce que j'avais à faire, principalement, était de m'efforcer d'avoir des renseignements sur ce qui a été accompli dans d'autres pays pour introduire le système de la journée de huit heures dans les travaux publics. Je ne voudrais pas, au point où nous sommes, faire un rapport définitif sur la situation en Europe ou dans l'Australasie, parce que, bien que j'aie fait assez bonne diligence pour recueillir les informations qu'il est possible d'avoir dans notre pays, il reste une quantité de détails que l'on ne peut obtenir qu'en s'adressant directement aux intéressés, et ce n'est probablement pas avant quelques semaines que j'aurai des renseignements complets sur la question. Je puis dire, d'une manière générale, que sur le continent européen il n'y a pas, que je sache, de lois à ce sujet qui s'étendent aux contrats publics. Il y a, particulièrement en France, certaines lois concernant le travail dans les établissements du gouvernement, tels que les arsenaux et les chantiers maritimes.

M. MACDONELL.—Pour des travaux du gouvernement?

Le prof. SKELTON.—Dans les limites des établissements du gouvernement; non pas, généralement, pour les entreprises du gouvernement qui sont du genre des travaux publics. Dans la Grande-Bretagne, les conditions sont beaucoup les mêmes. Il n'y a pas, d'après les informations que j'ai pu recueillir jusqu'ici, de stipulations au sujet des contrats publics, mais il y en a concernant la journée de huit heures dans les établissements du gouvernement d'une espèce ou d'une autre. Je pourrais plus tard donner là-dessus des renseignements plus précis. Naturellement, c'est dans les États-Unis que la plupart de ces lois ont été faites. Il en a été décrété, en Australie et dans la Nouvelle-Zélande, un certain nombre que je vous expliquerai plus au long, si vous le désirez; mais elles perdent de leur importance en ce que la journée de huit heures y est si généralement observée dans les établissements particuliers.

M. MACDONELL.—Parlez-vous de l'Australasie?

Le prof. SKELTON.—Oui. C'est, je suppose, à l'expérience des États-Unis surtout que nous aurons recours pour nous renseigner, tant à cause de la grande similitude des conditions industrielles et ouvrières dans ce pays et dans le nôtre, que parce que c'est aux États-Unis que la plupart des lois de ce genre ont été passées. J'ai examiné ce qui a été fait, tant par le gouvernement fédéral que par ceux des divers États, et j'ai essayé de faire une compilation de toutes les lois passées dans les deux juridictions, et je cherche aussi à m'éclairer autant que possible sur les résultats de la mise en vigueur de ces lois. Je suis prêt à donner, si le comité le désire, un exposé sommaire des lois actuellement décrétées et par le gouvernement fédéral et par les gouvernements des différents États. J'ai pensé que cela pourrait servir d'entrée en matière.

Le PRÉSIDENT.—Avant d'aller plus loin, monsieur Skelton, je désire que vous informiez le comité de la conversation que vous avez eue avec le Dr Flint et moi lorsque l'arrangement a été fait au sujet de la portée de votre enquête.